



Cahiers de l'Urmis

5 | 1999

Les politiques de l'immigration

L'accueil des étudiants étrangers en France : politiques et enjeux actuels

Victor Borgogno et Jocelyne Streiff-Fénart



Éditeur

Urmis-UMR 7032

Édition électronique

URL : <http://urmis.revues.org/354>

ISSN : 1773-021X

Édition imprimée

Date de publication : 15 mai 1999

ISSN : 1287-471X

Référence électronique

Victor Borgogno et Jocelyne Streiff-Fénart, « L'accueil des étudiants étrangers en France : politiques et enjeux actuels », *Cahiers de l'Urmis* [En ligne], 5 | mai 1999, mis en ligne le 19 juin 2003, consulté le 03 octobre 2016. URL : <http://urmis.revues.org/354>

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.



Les contenus des *Cahiers de l'Urmis* sont disponibles selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

L'accueil des étudiants étrangers en France : politiques et enjeux actuels

VICTOR BORGOGNO &
JOCELYNE STREIFF-FÉNART

SOLIS-URMIS, CNRS/Université de Nice-Sophia Antipolis

Cette communication présente quelques éléments d'une recherche collective sur les migrations étudiantes saisies sous leurs différents aspects (analyse statistique des flux, études des politiques des pays d'origine et d'accueil, modes de vie et projets des étudiants étrangers¹). Nous nous attachons ici aux aspects proprement politiques de cette question dans le cas français.

L'ordre suivi dans cette présentation est chronologique, il permet de périodiser la mise en œuvre des politiques et d'identifier des moments-clé où se marquent des ruptures de représentations : les années 70, l'arrivée de la gauche au pouvoir, les lois Pasqua, le rapport Weil. Mais au-delà de ce découpage, nous avons essayé de cerner les enjeux spécifiques de la migration étudiante dans la période contemporaine, tels qu'ils se sont dessinés à la fois en regard de l'évolution des enjeux liés à la question migratoire, notamment dans le contexte de l'UE, et d'autre part en référence aux profondes transformations des systèmes de formation supérieure qui nous paraissent marquer la période actuelle.

LE CONTEXTE DE LA DÉCOLONISATION : ZONES D'INFLUENCE ET FORMATION DES ÉLITES

Durant toute la période des années 60, la question des étudiants étrangers, dont la majorité provient des pays récemment décolonisés, est essentiellement abordée dans la perspective générale de la coopération au sens d'aide au développement. De cette forme d'aide, on espère les effets traditionnellement attendus de la formation des futures « élites » des pays en voie de développement : renforcement de la position de la francophonie dans les échanges internationaux; maintien de la zone d'influence française dans le

Tiers-Monde (Afrique noire et Maghreb), ouverture de débouchés pour les produits de l'industrie française.

L'accueil des étudiants étrangers est célébré dans les discours officiels français comme un élément de la politique de prestige de la France, manifestant à la fois ses valeurs de générosité et d'ouverture et l'influence de sa culture dans le monde. De façon générale, la présence en France des étudiants étrangers est appréciée de façon très positive. Elle est tenue pour un indice de l'attractivité des universités françaises. Ils sont selon une formulation typique de l'époque « ceux qui viennent en France assoiffés de connaissances et pleins d'admiration pour la culture française », et contribuent de ce fait au prestige et au renom de ses universités. Dans le contexte des après-indépendances où le devenir politique et économique des pays anciennement colonisés polarise l'attention, les étudiants étrangers sont définis avant tout par leur statut d'intellectuels et le rôle majeur que ce statut leur confère dans le développement de leur pays. Les articles de presse qui leur sont consacrés les situent comme des acteurs politiques potentiels de façon positive ou négative selon qu'on voit en eux les futures élites qui contribueront à l'édification nationale de leurs pays ou des agitateurs politiques. Même lorsque la question des prolongations de séjour et des non retours est évoquée (par exemple dans un article du Monde sur les étudiants d'Afrique noire en 1964), ce n'est pas, comme ce sera le cas ultérieurement, pour poser le problème de leur maintien "illégitime" en France, mais comme un révélateur des problèmes politiques des régimes post-coloniaux (absence de démocratie, déception et inquiétude des intellectuels).

Au point de vue réglementaire, cette ouverture va de pair avec des conditions d'ac-

cueil particulièrement libérales : l'inscription dans une université française, qui n'est soumise qu'à la seule attestation de diplôme, donne droit à l'obtention d'une carte de séjour temporaire renouvelable. Ces dispositions libérales s'accompagnent de la reconnaissance — tacite — de la liberté d'établissement dans le pays d'accueil à l'issue des études, ce qui n'est pas sans susciter un débat destiné à devenir récurrent sur les dommages causés aux pays d'origine par cette forme d' « exode des cerveaux ».

LE TOURNANT DES ANNÉES 70

Dominante jusqu'à la fin des années 60, cette vision positive des étudiants étrangers va considérablement s'altérer au cours des années 70 sous l'effet de différents facteurs. Le premier de ces facteurs est la crise économique consécutive au choc pétrolier de 1973. Celle-ci aura pour conséquence la suspension de l'immigration de travail dans le contexte d'une remise en cause des valeurs de la coopération et de l'aide au développement.

Cette rupture intervient au moment où les caractéristiques de la migration étudiante apparaissent elles-mêmes profondément modifiées. Changement quantitatif d'abord : entre 1964 et 1978 le nombre de ces étudiants est passé de 26 000 à 108 000 (ils représentent alors environ 12% de la population estudiantine globale). Changement qualitatif ensuite : constitués autrefois par le fleuron des lycéens formés la plupart du temps dans les lycées français des pays d'origine et par les enfants des privilégiés des régimes en place, les flux sont formés désormais d'étudiants qui arrivent en masse, non pas sous la forme d'une élite triée sur le volet, mais comme une véritable immigration étudiante produite par la croissance rapide de la demande d'enseignement

supérieur dans les pays du tiers-monde à laquelle ces derniers parviennent difficilement à faire face. Sous l'effet de ce processus de massification rapide, la plupart des pays d'origine (comme l'Algérie, le Maroc ou la Tunisie) mettent en place des procédures sélectives d'admission à l'enseignement supérieur dans un contexte marqué par des mouvements de revendication étudiante fortement politisés².

Ces changements vont avoir pour conséquence une brutale réorientation de la politique universitaire dont les grandes lignes sont tracées en 1974 par un rapport de la conférence des Présidents d'Université, le rapport Dischamps. Ce texte souligne pour la première fois les problèmes désormais posés par l'accueil des étudiants étrangers dont le nombre ne cesse de croître. Il préconise de mener à l'avenir une politique sélective consistant à donner la priorité aux étudiants en provenance de la CEE et des grands pays à technologie avancée (avec lesquels il est possible d'obtenir la « réciprocité des avantages ») et à restreindre l'accueil des étudiants du tiers-monde. On voit ainsi apparaître au grand jour pour la première fois une distinction qui ne cessera de s'affirmer : elle oppose la migration des étudiants du Sud à la migration des étudiants du Nord. Les premiers cessent d'apparaître comme participant du rayonnement des Universités françaises à l'étranger, mais font soudain figure de menace contre son prestige. Ils s'identifient à une charge sans contrepartie pour les Universités. Une charge en termes d'effectifs mais aussi en termes qualitatifs : leur niveau insuffisant entraverait la bonne marche des établissements.

Certaines formulations du rapport Dischamps suggèrent enfin une sorte de contamination du débat proprement universitaire sur ces étudiants étrangers par le « problème de l'immigration » tel qu'il commence

à apparaître dans la société française³. Ainsi en va-t-il de la recommandation d'une répartition équilibrée de ces étudiants sur le territoire national avec instauration d'un quota par université. Celle-ci fait clairement écho à la thématique du « seuil de tolérance » appliquée au logement des travailleurs immigrés qui commence alors à se répandre avec insistance.

La question se pose alors de savoir si, au sein de la politique générale d'arrêt de l'immigration, la migration étudiante va être traitée comme un cas distinct de l'immigration relevant d'autres critères d'appréciation et de gestion. Les dispositions prises montrent qu'il n'en est rien. À la délégitimation universitaire tendancielle que nous avons notée va correspondre une attention accrue et quasi exclusive aux risques migratoires qu'elle comporterait eu égard au fait qu'elle constitue un des rares flux demeurés officiellement autorisés.

Dès 1974, des règles sont édictées (accord préalable des Universités, contrôle des connaissances en français) qui constituent une première ébauche de l'ensemble du dispositif mis en place dans les années suivantes. Mais le corps principal des règles et des principes désormais applicables à l'admission de ces étudiants (sur le territoire et dans les Universités) apparaît dans deux « célèbres » textes : la circulaire Bonnet (décembre 1977) et le décret Imbert (décembre 1979).

La circulaire Bonnet vise explicitement l'objectif « d'aboutir à une diminution du nombre d'étudiants étrangers inscrits en premier cycle ». Elle instaure un visa de long séjour délivré sous conditions (pré-inscription, attestation de ressources — entre 8 et 9 000 francs). Elle impose le retour au pays en cas d'échecs répétés aux examens. Elle prescrit aux préfets de refuser le renouvellement de la carte de séjour s'il apparaît que l'inscription n'est qu'un prétexte pour se maintenir en

France. Enfin, et c'est là le plus important peut-être, elle impose le retour au pays à la fin des études.

Le décret Imbert instaure la procédure de pré-inscription pour les « primo-candidats » et impose un test linguistique destiné à vérifier la connaissance de la langue française (applicable aux étudiants déjà présents sur le territoire...). Il prévoit la création d'une commission nationale tripartite — ministère des Affaires étrangères, de la Coopération, des Universités — chargée de vérifier les dossiers d'inscription et de répartir les étudiants dans les différentes Universités, dessaisissant ainsi ces dernières de leurs prérogatives traditionnelles.

Ces décisions sont prises dans un contexte marqué par de violentes mises en cause verbales des étudiants étrangers de la part de responsables politiques du pouvoir en place et s'apparentant à une véritable stigmatisation officielle : « Les Universités françaises recueillent le trop plein du tiers-monde », déclare Alice Saunier-Séité. « Les étudiants étrangers viennent en France faire des études qui n'ont d'intérêt ni pour eux ni pour leurs pays ». Ailleurs elle parlera de ces étudiants « pratiquement illettrés » qui contribuent à « la braderie des diplômes ». Raymond Barre, alors Premier ministre, parlera de l'afflux d'étudiants étrangers dont les pays d'origine ne veulent pas : « il faut préserver l'image des Universités françaises, nous ne voulons pas qu'elles deviennent des universités dépotoirs ». Le ministre de l'Intérieur Christian Bonnet dénonce quant à lui l'activité politique des étudiants étrangers en ces termes : « Beaucoup de chefs d'État étrangers souhaitent que leurs étudiants ne viennent pas attraper la vérole politique en France ».

LE MOUVEMENT ÉTUDIANT DE 1980 : POUR UN ESPACE DE CITOYENNETÉ ÉTUDIANTE

À partir de mars 1980, des luttes étudiantes, d'une ampleur inégalée depuis mai 68, se développent, en solidarité avec les étudiants étrangers, pour l'abrogation de ce qu'on désigne par les termes de « textes scélérats ». Au-delà des objectifs concrets qu'il se donne, ce mouvement social étudiant est porteur d'une conception globale des missions des universités et de leur rôle social :

- La revendication d'un « droit d'asile universitaire sans restriction » (pas d'examen de français mais des cours de français...) met en cause, au-delà des principes sélectifs qu'incarne le décret Imbert, toute la philosophie qui les porte et qui n'est certes pas réservée au seul cas des étudiants étrangers. Elle est sous-tendue par une conception de l'université dans laquelle sa mission d'éducation au service de tous, ou du plus grand nombre, l'emporte sur toute rationalisation ou instrumentalisation de type économique.

- La revendication d'une égalité de statut étudiants étrangers/étudiants nationaux vaut négation de l'inscription des clôtures de nationalité au sein du « peuple universitaire ». Une telle revendication paraît conforme aux valeurs universalistes qui sont par tradition la marque de l'institution universitaire, mais on ne peut ignorer qu'elle est profondément contraire aux fractures qui se mettent alors en place au sein de la société civile.

La présence de cet enjeu capital dans le conflit est démontrée, *a contrario*, par cette petite phrase, style pré-Lepéniste, de C. Bonnet : « Le rayonnement de la France ne se fera pas grâce aux étudiants étrangers qui prennent des emplois aux jeunes Français ».

La mobilisation étudiante est telle que le gouvernement est amené à revenir sur certaines dispositions, celle notamment prévoyant le non-renouvellement de la carte de séjour pour échec au DEUG au bout de trois ans. Mais pour l'essentiel l'ensemble législatif demeure en l'état (il en est ainsi notamment de l'obligation du retour après études), comme demeurent intacts, malgré les luttes étudiantes, les principes qui les sous-tendent et qui vont orienter durablement la politique d'accueil de ces étudiants.

Le mouvement étudiant de 1980 est donc remarquable à double titre : par la nature de ses revendications qui inscrivent le soutien aux étudiants étrangers dans la défense des conceptions universalistes de l'Université, et par son échec qui intervient précisément dans une période où se fait jour une évolution qui tend à pénaliser encore un peu plus les étudiants étrangers originaires du Sud.

Dès le début des années 80 en effet, la conception classique de la coopération Nord/Sud s'inscrivant dans une logique de clientélisme soutenue par une éthique de la solidarité avec les pays du Tiers-Monde, commence à être battue en brèche par une nouvelle conception des échanges universitaires internationaux qui les inscrit dans une logique du marché de la formation et de l'emploi hautement qualifié, restreinte aux pays développés. Cette nouvelle conception de la coopération qui met en avant l'équivalence des valeurs, la réciprocité des échanges et la compétitivité, conduit à en redéfinir à la fois les partenaires, les modalités et les fondements éthiques.

L'échange se situe prioritairement désormais entre les universités européennes, invitées à regrouper leurs forces de façon à créer des « centres d'excellence européens » sus-

ceptibles de résister à la concurrence des États-Unis et du Japon. La formation des étudiants étrangers est située dans ce cadre comme l'enjeu d'une compétition internationale, et définie en termes de marchés à gagner. La recomposition de la migration étudiante autour du modèle du marché, basé sur l'échange réciproque entre partenaires égaux, entre évidemment en concurrence avec la logique traditionnelle de la coopération conçue comme transfert de connaissances du Nord vers le Sud. Perceptible dès cette période, cette réorientation ne fera que se confirmer par la suite. Dix ans plus tard le rapport du comité national d'évaluation³ portera au compte des « faiblesses préoccupantes » du système universitaire français, la forte représentation des étudiants en provenance des pays d'Afrique et d'Asie, et symétriquement, la faible part des étudiants en provenance d'Europe et d'Amérique.

LA GAUCHE ET LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS : UNE ACTION AMBIGUË

L'arrivée des socialistes au pouvoir en 1981 se marque par un changement sensible dans les discours qui rétablit une représentation officielle positive de l'accueil des étudiants étrangers (« la France est heureuse de les recevoir... », « ils ne seront jamais assez nombreux... »). Dans les faits, certaines des orientations restrictives du gouvernement précédent sont maintenues : pré-inscription, nécessité d'obtenir un visa de long séjour, test linguistique. Cette volonté de maintenir un contrôle rigoureux sur les flux étudiants va encore s'accroître après l'élection de Dreux (mars 83). On voit alors réaffirmé avec force le souci de veiller à ce que cette migration ne se transforme pas en moyen de contourner l'interdiction de l'immigration de travail en raison

de la crise économique et de l'aggravation du chômage. Entrent notamment dans les mesures allant dans ce sens, l'interdiction de travailler au cours de la première année d'études et la fixation d'un plancher de ressources mensuel de 1 800 francs. En 1985 un projet de circulaire de Joxe (qui sera retiré sous les protestations) envisage de rétablir la nécessité de justifier de la réalité des études et d'en confier le contrôle aux préfetures.

Les décisions favorables aux étudiants étrangers ne sont cependant pas absentes. On peut citer notamment la suppression de la commission nationale d'inscription qui rétablit les prérogatives de l'Université. Mais le changement positif majeur pour les étudiants étrangers ne résulte pas d'une mesure qui les vise spécifiquement, il réside dans les conséquences que va avoir pour eux la disposition législative la plus importante concernant l'immigration adoptée au cours de cette période : l'instauration de la carte de résident de dix ans, qui revient à reconnaître un droit à la résidence durable créé par le séjour prolongé lui-même, selon une logique qui voit le juridique s'enraciner dans le sociologique.

Or, le Conseil d'État ayant annulé en 1981 la disposition de la circulaire Bonnet imposant le retour à la fin des études, rien ne s'oppose à ce que les étudiants étrangers bénéficient eux-mêmes de ce nouveau droit. S'il est vrai comme l'a écrit D. Lochack⁵, que cette carte de résident privilégié a pour effet de conférer pour la première fois à l'immigration le statut de composante de la société française, il paraît important de souligner que les étudiants étrangers se voient alors reconnaître au moins une vocation à prendre place parmi cette composante nouvelle, et à bénéficier de la forme particulière d'intégration qui s'y dessine.

La première cohabitation, de 86 à 88, voit la promulgation de la première « loi Pasqua »

et surtout le rétablissement du visa d'entrée pour les ressortissants des pays qui en étaient jusqu'alors dispensés. Après le retour des socialistes au pouvoir, il faudra attendre la loi Joxe du printemps 89 pour que soit modifié le premier dispositif Pasqua. Certaines des mesures qui sont adoptées marquent une rupture positive avec la législation précédente. Il en est ainsi du retour aux conditions de 81 et 84 pour l'attribution de plein droit de la carte de résident (et la protection contre l'expulsion). Mais dans l'ensemble on voit plutôt se confirmer la tendance au durcissement observée en 1984. Et c'est notamment le cas pour les étudiants étrangers. La crainte quasi obsessionnelle que la migration pour études ne constitue un moyen pour certains de contourner l'interdiction de l'immigration de travail conduit le gouvernement à mettre cette fois à exécution le projet Joxe retiré en 1984. La circulaire Marchand de 1991 va ainsi recommander aux préfets de subordonner le renouvellement de la carte de séjour étudiant à la présentation de documents attestant de l'inscription aux examens et mentionnant les résultats obtenus.

DES LOIS PASQUA AUX LOIS CHEVÈNEMENT : RUPTURES ET CONTINUITÉS

La période qui s'ouvre avec le retour de la droite au pouvoir en 1993 va marquer un moment particulièrement important dans l'histoire des politiques d'accueil des étudiants étrangers.

On peut dire, en bref, que la loi Pasqua pose le principe d'une distinction absolue entre la migration étudiante — qui doit demeurer temporaire et s'achever par un retour — et l'immigration en général : l'article 14 de la loi stipule que la carte de résident n'est plus déli-

vrée de plein droit à l'étranger qui est en situation régulière depuis plus de dix ans lorsqu'il a été titulaire pendant toute cette période d'une carte de séjour portant la mention "étudiant". L'article 17 exclut les étudiants du champ d'application de la protection contre l'expulsion (durée de séjour de dix ans minimum). Cet article a été approuvé par le Conseil Constitutionnel au motif « qu'au regard de leurs attaches avec la France, les étrangers qui n'ont résidé sur le territoire français que pour y effectuer des études ne sont pas dans la même situation que ceux qui y ont résidé pendant la même durée pour d'autres motifs ».

Les étudiants étrangers se voient ainsi exclus du droit à l'intégration ouvert par l'ancienneté du séjour et symbolisée par la carte de résident de dix ans. Le droit au regroupement familial lui-même leur est étroitement mesuré. Dans la première mouture du texte de loi, les étudiants se trouvaient purement et simplement privés de ce droit. Cet alinéa ayant été déclaré contraire à la constitution par le Conseil Constitutionnel, la circulaire d'application relative au regroupement familial appelle néanmoins à la vigilance administrative et précise : « Si les étudiants ne sauraient par principe être écartés, vous vérifierez qu'un étudiant dispose de ressources suffisantes et stables ».

Pour que puisse s'exercer ce traitement discriminatoire à leur égard, il a fallu que ces étudiants aient été au préalable constitués en immigrés. Or à l'évidence, les étudiants immigrés ne sont pas n'importe quels étudiants étrangers. En fait les dispositions de la loi Pasqua sur les étudiants ne se comprennent que par rapport aux seuls étudiants étrangers appartenant à des populations qui présentent « un risque migratoire ». C'est ce qui apparaît explicitement dans cette réponse du Ministère

des affaires étrangères d'alors : « cependant, pour faciliter et encourager la venue et la formation de jeunes étrangers en France, des assouplissements ont été prévus en faveur des ressortissants de pays ne présentant pas de risque migratoire ».

Par rapport aux lois Pasqua, les dispositions de la loi Chevènement, et les propositions du rapport Weil qui l'ont préparée, constituent à certains égards, un changement net d'orientation. En ceci d'abord que les étudiants vont être nettement différenciés des migrants de travail, mais cette fois dans une logique de discrimination positive, pour constituer avec d'autres catégories — que l'on peut estimer relever des concepts anglo-saxons de *skilled* ou *high skilled migration* (les cadres, les hommes d'affaire, les artistes, les chercheurs) — la cible de mesures d'accueil privilégiées : facilités d'obtention de visa, traitement spécifique (guichets séparés).

Ce rétablissement d'une vision positive de l'accueil des étudiants étrangers, même s'il emprunte à l'ancienne rhétorique de la francophonie (« le rayonnement de la France », « le prestige de la langue et de la culture française dans le monde », etc.), n'est en aucun cas un retour à l'ancienne logique de coopération qui prévalait jusqu'au tournant des années 70. Il traduit plutôt le changement des enjeux liés aux migrations étudiantes. Depuis les années 80, on l'a vu, c'est une logique économique — voire une logique de marchandisation — qui tend à s'imposer dans le domaine de la coopération universitaire internationale : la « matière grise » est devenue un marché mondial estimé à 130 milliards de francs. De ce point de vue, le ton de la partie du rapport Weil consacrée aux étudiants et chercheurs étrangers tranche sur le reste du rapport par sa tonalité offensive. Il s'agit moins désormais de rayonnement que de

compétition. Une compétition dans laquelle les concurrents emblématiques que sont « les Anglo-saxons » sont évoqués pratiquement à toutes les pages.

Tout se passe comme si la politique à l'égard des étudiants étrangers était dès lors orientée par la nécessité de faire co-exister deux objectifs difficilement conciliables : tenir son rang sur le marché de la formation, ce qui implique une politique d'attraction active à l'égard des étudiants étrangers, et maintenir une politique de fermeture rigoureuse à l'égard des formes d'immigration « indésirables ». Tout gain dans un domaine risquant de se traduire par une perte dans l'autre. C'est exactement ce à quoi l'on a assisté au cours de la période récente où c'est le deuxième objectif qui a largement dominé les politiques. La politique restrictive et la réglementation tatillonne mises en place à partir des années 80, et surtout à partir des lois Pasqua de 93 ont conduit à une nette diminution du nombre des étudiants étrangers (139 500 (10%) en 94 ; 122 000 (8,5%) en 1997)⁶. La baisse des effectifs est alors apparue comme un signe du déclin des universités françaises nécessitant une politique vigoureuse de reconquête des parts du marché. C'est d'ailleurs cette prise de conscience des risques de marginalisation de la France dans le marché mondial de la formation entraînés par l'obsession du « risque migratoire », qui motive explicitement les dispositions proposées par P. Weil à l'égard des étudiants étrangers : « Dans le même temps où (la France) prodigue des efforts considérables pour assurer à l'étranger son influence, elle réduit à néant ces efforts par les obstacles qu'elle pose à la venue des étrangers susceptibles de l'enrichir par leurs savoirs et leurs compétences ».

Ce texte constitue sans doute le document de référence en la matière. Les préoccupations

de compétitivité du marché français de la formation qu'il défend se manifestent notamment à travers la création de l'organisme Édufrance qui a pour objectif de « promouvoir à l'étranger l'offre de formation supérieure française » en s'appuyant sur « des stratégies de type commercial, comme le pratiquent déjà nos concurrents anglo-saxons ». Parmi ces stratégies figurent une série de mesures spécifiques concernant les étudiants étrangers : assouplissement des procédures de délivrance de visas et de titres de séjour, mise en place de services d'accueil spécialisés... La cible de ces mesures d'ouverture est clairement située : il s'agit d'attirer « les régions du monde affichant le plus fort potentiel de croissance comme l'Asie et l'Amérique du Sud », au détriment « des pays appartenant à l'aire d'influence traditionnelle de la France », en clair ceux qui dans l'ancienne politique de la coopération représentaient le pré-carré africain.

Cette nouvelle politique d'ouverture et d'accueil en direction des étudiants, des professeurs et des scientifiques étrangers est toutefois difficilement conciliable avec l'obsession du « risque migratoire » jusqu'ici suscités par les flux étudiants en provenance des pays du Sud. Le rapport Weil ne manque pas de fustiger l'attitude frileuse de « refus d'accueil indifférencié » de la France et les mesures vexatoires qu'elle fait subir aux étudiants étrangers. Il n'en reste pas moins que les mesures proposées pour rompre avec cette politique « défensive » continuent de refléter l'hésitation que le rapport dénonce entre « la volonté d'accueillir les meilleurs éléments et la crainte du risque migratoire ».

D'un côté on entend maintenir le cadre réglementaire d'ensemble, désormais solidement institué, qui a pour but notamment d'empêcher toute transformation de la migration étudiante en migration d'installation

durable. C'est ainsi par exemple que le principe de non-délivrance de la carte de 10 ans sur la base d'un séjour pour études est maintenu ainsi que le contrôle de la réalité des études permettant de débusquer les « faux étudiants ».

Mais d'un autre côté ce cadre réglementaire est indissociable d'un principe d'ouverture universaliste, fût-il formel et sous contrôle. Il est donc tout sauf propice à la définition d'une politique d'accueil volontariste ciblée sur les nouveaux enjeux de la coopération universitaire internationale. Il en résulte toute une série de dispositions permettant à l'État Acteur d'infléchir dans le sens visé par l'orientation politique d'ensemble, le cadre réglementaire instauré par l'État de droit.

- Il s'agit, « à l'entrée », d'agir sur le recrutement de manière à élever son niveau tant au point de vue économique qu'au point de vue culturel et scientifique. Ce qui signifie en clair favoriser un recrutement de type élitiste. Vont dans ce sens les mesures destinées à encourager la venue des bacheliers des lycées français : elles visent à retenir dans le giron de l'université française les jeunes étrangers dont on suppose qu'ayant bénéficié d'un enseignement de haut niveau, ils sont les plus tentés par la concurrence anglo-saxonne. Mais lorsqu'on sait que l'admission à un lycée français coûte entre 6 000 et 17 000 francs de frais d'inscription par an, il paraît clair qu'il s'agit aussi d'un triage d'une élite sociale dont la solvabilité ne fait pas de doute. Par ailleurs les facilités administratives imposées par cette politique d'attractivité ne s'exercent pas de façon indifférenciée : elles ne concernent que les étudiants non soumis aux visas de court séjour, en clair ceux qui proviennent de pays ne présentant pas de « risque migratoire ».

- Il s'agit, « à la sortie », de retenir dans les entreprises, les Universités et les laboratoires

français les étudiants les plus performants sans pour autant lever les restrictions qui entravent la liberté d'installation pour les autres. Le constat qui est fait est que dans ce domaine, on ne peut se contenter de confier à la pratique administrative le soin d'aménager l'apparente généralité du cadre réglementaire (opposabilité de la situation de l'emploi) en faisant preuve de souplesse dans l'interprétation des textes. Il est donc préconisé de « lever l'opposabilité à la situation locale de l'emploi pour des étrangers qui présentent un intérêt commercial et technologique pour le développement de l'activité de l'entreprise ». C'est ainsi vers une réglementation officielle de ce qu'en d'autres temps on avait coutume de stigmatiser comme *brain-drain* que s'oriente le rapport, au mépris des problèmes posés aux pays d'origine par cet exode de leurs meilleurs cerveaux.

Le rétablissement d'un discours globalement positif sur les étudiants étrangers et l'assouplissement des dispositions qui les concernent doivent donc être appréciés à leur juste mesure. Ils rompent certes avec les discours stigmatisants des époques antérieures, mais ils constituent, en relation avec les propositions faites par ailleurs sur le « co-développement » un dispositif ambigu qui tente de résoudre la quadrature du cercle : optimiser la ressource économique que représente désormais la marchandise « matière grise » en tenant compte de la contrainte de la limitation des flux migratoires ; arriver à disputer à l'attraction des Anglo-saxons les « étudiants solvables » (ceux du monde occidental et des « pays émergents ») sans augmenter du même coup l'afflux des étudiants du Tiers-Monde ; maintenir un vivier dans lequel les entreprises pourraient puiser les « meilleurs éléments » tout en assurant les conditions de retour au

pays des autres.

La rupture avec les conceptions antérieures est toutefois bien réelle. Elle réside dans l'officialisation d'une double politique qui s'appuie sur un double discours : l'un, libéral, sur la circulation des cerveaux et le marché de la formation et qui définit les étudiants désirables dans cette perspective ; l'autre, assistanciel, sur le co-développement, qui désigne des étudiants jugés moins désirables et dont on peut craindre qu'il ne soit que l'habit nouveau d'une vieille obsession : celle du retour.

NOTES

1 Voir notamment : *Les étudiants étrangers en France : trajectoires et devenir*. Rapport de recherche SOLJIS/DPM, Tome 1 (V. Borgogno, J. Streiff-Fénart, L. Vollenweider, V. Simon) et Tome 2 (V. Borgogno et L. Vollenweider). Et sur les aspects de comparaison internationale : *Notés et Travaux Sociologiques*, n°2-3, notamment les articles de C. Wilpert et G. Wilpert sur l'Allemagne, de G. Campani sur l'Italie, de H. Labdelaoui sur l'Algérie, de R. Fakiolas sur la Grèce.

2 cf. les analyses de V. Simon in : *Les étudiants étrangers en France : trajectoires et devenir*, op. cit.

3 Rappelons que le début des années 70 est marqué par des luttes de travailleurs immigrés contre les dispositions restrictives qui se mettent en place (circulaires Marcellin et Fontanet), luttes auxquelles prennent part des étudiants français et étrangers dans le cadre d'un Comité de défense des travailleurs immigrés en France.

4 Comité national d'évaluation : *Universités : les chances de l'ouverture*. Rapport au Président de la République, La documentation Française, juin 1991.

5 « Les politiques de l'immigration au prisme de la législation sur les étrangers », in *Les lois de l'inhospitalité* (sous la dir. de D. Fassin, A. Morice et C. Quiminal, La Découverte/Essais, 1997).

6 Il est important de noter que cette population inclut les enfants d'immigrés ayant conservé la nationalité de leurs parents. Si l'on s'en tient aux seuls véritables étudiants étrangers, à savoir ceux venus en France pour y effectuer des études universitaires, la baisse des effectifs est encore plus marquée : 110 000 en 1984 ; 96 500 en 1993 ; 54 000 en 1997 (selon les données présentées in : *Les étudiants étrangers en France, trajectoires et devenir*, tome 2, op. cit.)

7 Selon une distinction que nous reprenons à l'auteur du rapport lui-même : P. Weil, *La France et ses étrangers*, Gallimard (folio actuel), 1991, p. 91.